

FORMATION EN MASSAGE THERAPEUTIQUE N°33 - RME

(Période transitoire)

L'enregistrement de cette méthode sera possible à partir de janvier 2022 et **une période de transition est en cours jusqu'à 2026 pour les thérapeutes étant déjà inscrit auprès du RME depuis au min. 2ans** avant le **31.12.2023**, pour l'une des méthodes suivantes :

- n° 81 Massage des zones réflexes du pied
- n°102 Massage classique
- n° 111 Drainage lymphatique manuel

Programme pour la période de transition :

- Suivre la formation « **subséquente** » de **100 heures** (médecine académique)
- + compléter les formations dans les **3 techniques du toucher** :
- n° 81 Massage des zones réflexes du pied
 - n°102 Massage classique
 - n° 111 Drainage lymphatique manuel

Admission à la formation « subséquente »

La formation « subséquente » est ouverte exclusivement aux thérapeutes enregistrés au RME depuis au moins 2 ans, avant le **31.12.2023**, pour l'une des méthodes mentionnés ci-dessous :

- n° 81 Massage des zones réflexes du pied
- n°102 Massage classique
- n° 111 Drainage lymphatique manuel
- n° 240 Réflexologie

Ainsi, les thérapeutes auront la possibilité de suivre une « formation subséquente » d'une durée de min. 100 heures d'enseignements (en lieu et place de 340 heures de formation exigées).

Cette « formation subséquente » est obligatoire pour tous les thérapeutes !

Pour les thérapeutes disposant déjà d'un certificat de médecine académique de 450 heures ou plus :

Pour ces thérapeutes, il existe la possibilité de pouvoir analyser si leur attestation de cursus en « médecine académique » obtenue antérieurement est conforme au contenu de la formation « subséquente » Un examen final de validation d'acquis sera à effectuer.

Exemple : si le contenu en pharmacologie n'est pas indiqué dans l'attestation de cursus en médecine académique, le thérapeute devra suivre ce cours dans sa formation « subséquente ».

Vous pouvez en tout temps contacter le secrétariat pour vous accompagner dans cette démarche, l'étude des dossier se fera cas par cas.

Dates à retenir :

Avant le 31.12.2021 : date limite pour reconnaître l'une des méthodes au RME, pour intégrer par la suite la formation « subséquente » et profiter de cette « passerelle » pour la méthode n°33.

Avant le 31.12.2023 : date limite pour intégrer la formation « subséquente »

31.12.2026 : Date limite pour terminer la formation « subséquente » (dates d'examen).

Détails pour les formations en techniques du toucher :

- n° 81 Massage des zones réflexes du pied <https://www.epidaure.ch/methodes/reflexologie>
- n°102 Massage classique <https://www.epidaure.ch/methodes/massage-classique>
- n° 111 Drainage lymphatique manuel <https://www.epidaure.ch/methodes/drainage-lymphatique-manuel>

Comme les places sont limitées, les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée.

En résumé:

La formation « subséquente de 100 heures» achevée avec succès en combinaison avec les trois méthodes : massage classique, drainage lymphatique manuel et réflexologie podale, permettra aux thérapeutes de pouvoir s'inscrire avec la méthode n°33, dès 2022.

N'hésitez pas à nous contacter en cas d'intérêt pour cette nouvelle méthode !

Bien cordialement,

Epidaure